



Litige congés payés

Par **Cathycat**, le **24/03/2019** à **17:29**

Bonjour,

Je suis vendeuse en boulangerie. J'ai des horaires particuliers. Je travaille du jeudi au jeudi suivant sauf le lundi jour de fermeture de l'entreprise. J'ai posé une semaine de congés sur les jours où je travaille mais mon patron m'a décompté 21 jours, il a inclus la semaine précédente où je suis en repos et celle qui suis ma semaine de congés où je suis en repos aussi . Est-ce normal ?

Merci pour vos réponses

Par **miyako**, le **25/03/2019** à **22:37**

Bonsoir,

Combien de jours avez vous pris de CP de quelle date à quelle date?

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **janus2fr**, le **26/03/2019** à **07:46**

[quote]

il a inclus la semaine précédente où je suis en repos et celle qui suis ma semaine de congés où je suis en repos aussi .

[/quote]

Bonjour,

Ce n'est pas très clair ! Qu'est-ce que ces "semaines en repos" ?

Par **Cathycat**, le **26/03/2019** à **16:20**

J'ai pris 7 jours du 21 au 28 mars. Je travaille du jeudi au jeudi suivant et je suis en repos du vendredi au mercredi suivant.

Par **miyako**, le **26/03/2019** à **22:37**

bonsoir,

Le 21 mars étant votre jour de repos hebdomadaire **vos CP sont comptés à partir du 22 mars** premier jour ouvrable travaillé .Or du 22 inclus au 28 inclus il y a 6 jours ouvrables. **C'est donc 6 jours que l'on doit retenir.**Le dimanche ne compte pas;

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **miyako**, le **27/03/2019** à **08:15**

Bonjour,

Excusez moi, j'ai fais une erreur concernant le jour de repos hebdomadaire **qui est le lundi et non le jeudi.**

Vous avez eu des CP du vendredi 2 mars au mercredi 27 mars inclus ; **donc 6 jours ouvrables** jour de repos inclus .**C'est donc 6 jours de CP qu'il faut retenir**

A noter ,pour info, que l'article 30 de la CCN boulangerie octroie 6 jours ouvrables de CP supplémentaires pour tout les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté ,à prendre du 15 janvier au 01 mai .

Votre patron ne peut pas vous retenir 21 jours,il faut lui demander ,d'où il sort ce chiffre.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **janus2fr**, le **27/03/2019** à **08:46**

Bonjour miyako,

Vous ne tenez pas compte de l'organisation des horaires très particulière de [Cathycat](#). Si j'ai bien compris, elle travaille une semaine sur deux.

Donc en prenant une semaine de congés, on lui en décompte deux.

Si les congés sont décomptés en jours ouvrables :

- 1er jour ouvré où elle aurait du travailler : le jeudi 21 mars

- dernier jour ouvrable avant la reprise : mercredi 3 avril

Donc 12 jours ouvrables.